

Province de Québec  
Municipalité du Village de Petite Côte

Clay Consul Municipal du Village  
de Petite Côte

Nous soussignés, Alexander  
Drummond Étienne David et  
John Nesbitt estimateurs de la  
Municipalité susdite certifions  
par les présentes que Lion Lafond  
Sec. Trés. de la dite Municipalité  
dont nous avons requis les  
services, dans la confection du  
rôle d'évaluation de 1903 dans et  
pour la dite Municipalité, a été  
ainsi occupé à notre service, —  
ainsi que faire.

Et nous lui délivrons le présent  
certificat aux fins de l'article 875  
du Code Municipal de la Province  
de Québec

En foi de quoi nous avons signé  
à la Petite Côte ce 4 Janvier 1904

Alex. Drummond  
Étienne David  
John Nesbitt

Estimateurs

Emile Joseph, LL. B.  
AVOCAT & ADVOC.

NEW YORK LIFE B'D'G.  
11 PLACE D'ARMES

tel. Bell Main 1787.

Montreal, 22 mars 1904

A M. le Maire & à

M. M. les Membres du Conseil de la Municipalité du Village  
de la Petite Côte,

Messieurs,

Que :

J'ai eu ce matin une longue entrevue avec  
M. F. C. Laberge, l'ingénieur de votre municipalité, au sujet  
des amendements que vous désirez obtenir à la charte de la  
Petite Côte, & des pouvoirs que vous voulez avoir. Après  
une étude & une discussion de la question, nous avons  
cru qu'il serait opportun pour vous de demander  
simplement à la Législature l'incorporation du Village  
de la Petite Côte comme ville. L'acte des cités & des  
villes, passé en 1903, confie aux villes incorporées  
des pouvoirs très étendus, & parmi ceux-ci, sont  
justement ceux que vous désirez avoir, c'est-à-dire  
le droit de réglementer les rues, les travaux publics,  
les égouts, drains & aqueducs, l'eau, la lumière  
& l'électricité &c &c.

La constitution d'une municipalité de ville se fait  
(par acte de la législature) sur demande des contribu-  
bles représentés par le conseil. Il serait donc bon

Emile Joseph, LL.B.  
AVOCAT & ADVOC.

NEW YORK LIFE B'D'G.  
11 PLACE D'ARMES  
Tel. Bell Main 1787.

Montreal, ..... 190

pour la Corporation de la Petite Côte de passer  
une résolution exprimant la nécessité pour votre  
municipalité d'être érigée en ville, sous l'opération  
de l'acte général des cités & villes & avec tous les  
pouvoirs conférés par cet acte. Et à ce propos, si  
vous croyez nécessaire de changer le nom de la  
municipalité, ce sera le temps de le faire. Le nom  
corporatif deviendra en effet, par l'acte de la légis-  
lature comme suit: "La ville de ....."

Je suis à votre disposition pour tout ce qui regarde  
la procédure à faire pour obtenir l'acte en question,  
qui, je l'espère, vous sera accordé sans trop de diffi-  
cultés.

Votre dévoué,

Emile Joseph.